

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 13 mai 2013 modifiant l'arrêté du 22 juin 2010 relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

NOR : MENH1310297A

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2010 relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le 3^o de l'article 2 de l'arrêté du 22 juin 2010 susvisé est ainsi modifié :

1^o Dans l'option « sciences et techniques industrielles », les mots : « sciences biologiques et sciences sociales appliquées » sont supprimés ;

2^o Il est ajouté un troisième tiret ainsi rédigé :

« – sciences biologiques et sciences sociales appliquées ».

Art. 2. – L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

1^o Après la spécialité : « – sciences de la vie et de la terre », sont ajoutées les spécialités suivantes : « – biotechnologies génie biologique » et « – sciences médico-sociales » ;

2^o Dans la spécialité « sciences et techniques industrielles », les mots : « biotechnologies génie biologique ; » et « sciences médico-sociales » sont supprimés.

Art. 3. – L'article 5 du même arrêté est ainsi modifié :

1^o Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette épreuve fait l'objet d'une double correction. » ;

2^o Le deuxième alinéa est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé :

« Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe 2 au présent arrêté est adressé par le candidat au ministre chargé de l'éducation nationale dans le délai et selon les modalités fixés par les arrêtés d'ouverture de chacun des concours. » ;

3^o Le troisième alinéa est supprimé.

Art. 4. – Le huitième alinéa de l'article 7 du même arrêté est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé :

« Les présidents de jury sont nommés par le ministre chargé de l'éducation nationale. Ils sont assistés d'un vice-président nommé dans les mêmes conditions, lequel est appelé à remplacer le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission. »

Art. 5. – L'annexe 2 du même arrêté est ainsi modifiée :

1^o Dans la rubrique « Expérience professionnelle », après les mots : « les acquis de votre expérience professionnelle », sont ajoutés les mots : « et accompagné de documents ou travaux réalisés au cours de votre activité (deux maximum pour le concours IEN et trois maximum pour le concours IA-IPR) » ;

2^o Les mots : « Visa du service académique ; » sont supprimés.

Art. 6. – La directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 mai 2013.

*Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
La chef de service de l'encadrement,
adjointe à la directrice générale
des ressources humaines,
F. BROUILLONNET*

*La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de l'animation interministérielle
des politiques de ressources humaines,*

L. GRAVELAINE